



délat de forclusion decouvert bancaire

Par **deluxenet**, le **14/09/2023** à **21:48**

Bonjour, je viens d'apprendre via une societe de huissiers que a racheté un portefeuille de debiteurs a la banque postale, que je devais 830€ de decouvert.

Comme j'ai pas eu de nouvelles de la poste depuis des annees, j'etats meme pas au courant de ce dit decouvert, j'ai envoyé une lettre recomandée en invocant la loi du delai de forclusion de 2 ans.

Par le retour du courier, j'ai eu une lettre en recomandé de leur part, en disant que si le dit decouvert a ete fiché en banque de france, ce n'est plus 2 ans mais 5 ans.

Du coup j'ai demande un extrait de compte banque de france, j'ai le fameux decouvert inscrit, mai il va etre radié le 20 de septembre de 2023.

Maintenant, j'aimerais savoir que faire et quels droits ils ont?

Je vous remercie d'avance pour vos reponses

Par **P.M.**, le **14/09/2023** à **22:14**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de défense des consommateurs ou d'un avocat spécialiste...

Si l'inscription au FICP dure 5 ans, cela ne modifie pas le délai de forclusion de 2 ans...